



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2020-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-06-053 - ARRÊTÉ N° 2020 - 155 Portant autorisation de changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Tilleuls » d'Eaubonne géré par la Croix Rouge Française sur la commune d'Argenteuil (4 pages) Page 3

IDF-2020-08-31-002 - ARRETE N° 2020 - 44 Portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Floralties » sis 2, rue Descartes, BP 19 – 93171 BAGNOLET CEDEX, géré par BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (4 pages) Page 8

IDF-2020-09-29-015 - ARRÊTÉ N° 2020- 154 Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200), géré par l'Association Maison de Retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes (AMARFEC), au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » - Groupe DOMIDEP et modification de la dénomination de l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » en EHPAD « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » (4 pages) Page 13

IDF-2020-10-02-007 - Arrêté n°016/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « EUROFINS-CEF » sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée à PARIS (75014) (6 pages) Page 18

IDF-2020-10-02-008 - Arrêté n°033 /ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) (5 pages) Page 25

IDF-2020-10-08-002 - ARRÊTÉ N°DOS-2020/2715 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Groupe Hospitalier Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert, Lazarus » (2 pages) Page 31

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-10-06-052 - ARRÊTÉ portant refus d'agrément à CloudHQ France (2 pages) Page 34

## Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-10-08-001 - Arrêté modificatif n° 4 du 08 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne CPAM-771-20200929R4 (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-06-053

ARRÊTÉ N° 2020 - 155

Portant autorisation de changement de localisation de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Tilleuls »  
d'Eaubonne géré par la Croix  
Rouge Française sur la commune d'Argenteuil

**ARRÊTÉ N° 2020 - 155**

**Portant autorisation de changement de localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Tilleuls » d'Eaubonne géré par la Croix Rouge Française sur la commune d'Argenteuil**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ÎLE-DE-FRANCE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-556 du 11 août 2008 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « Croix Rouge Française » à transformer 104 places de la Maison de Retraite « les Tilleuls » située 86 Chaussée Jules César - 95600 Eaubonne en 104 places d'EHPAD ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2013-73 du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, autorisant la reconstruction de 90 places d'hébergement permanent sur la commune de Sarcelles, par le transfert des places de l'EHPAD « Résidence Richilde » à Groslay ;

**VU** la présentation, lors de la réunion du 23 novembre 2018, par l'association « Croix Rouge Française » du projet de relocalisation des 104 places de l'EHPAD « Les Tilleuls », sur la commune d'Argenteuil à l'issue de l'opération de reconstruction de l'EHPAD ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale, menée par l'association « Croix Rouge Française », de son offre d'EHPAD implantée dans le Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que le projet initial de restructuration porté par la Croix Rouge Française consistait à reconstruire sur le site d'Argenteuil l'EHPAD « Montjoie » situé à Montmorency (ayant une capacité de 90 places d'hébergement permanent) et de lui adjoindre 14 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Les Tilleuls », situé à Eaubonne, pour porter la capacité globale du futur EHPAD à 104 places d'hébergement permanent;

**CONSIDÉRANT** que ce projet initial de restructuration porté par la Croix Rouge Française mentionnée dans un des considérants de l'arrêté conjoint n° 2013-73, daté du 9 avril 2013, a été modifié ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau projet prévoit la reconstruction de l'EHPAD « Les Tilleuls », actuellement situé à Eaubonne, sur la commune d'Argenteuil et que les 14 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Annie Beauchais » (ex-« Résidence Richilde ») à Groslay, qui n'ont pas été transférées sur les projets d'EHPAD de la Croix Rouge Française à Sarcelles et Argenteuil, seront intégrées dans la 3ème phase des travaux de la Croix Rouge Française consistant à reconstruire l'EHPAD « Montjoie » situé à Montmorency ;

**CONSIDÉRANT** la vétusté des locaux de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de mettre aux normes le bâtiment actuel ;

**CONSIDÉRANT** le projet architectural de l'opération de reconstruction de l'EHPAD sur la commune d'Argenteuil transmis par ALTIMétrie Architecture le 10 septembre 2017 et sa validation par l'ARS et le Conseil départemental du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité de la prise en charge des résidents est assurée sur le site de l'EHPAD « Les Tilleuls » à Eaubonne jusqu'à l'issue des travaux et l'ouverture de l'EHPAD sur le nouveau site à Argenteuil ;

**CONSIDÉRANT** que le gestionnaire s'est engagé, par courriel du 18 février 2020, à respecter un tarif hébergement maximum de 75 € par jour à l'ouverture du nouvel établissement à Argenteuil ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de changement de localisation de l'EHPAD « les Tilleuls », situé 86 chaussée Jules César, 95600 Eaubonne, sur un nouveau site sis rue de la Luitte - route de Saint Gratien - 95100 Argenteuil, géré par l'association « Croix Rouge Française », sise 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14, est accordée.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à :

- 104 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3** :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 030 4

Code catégorie : 500  
Code(s) discipline(s) : 924  
Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11  
Code(s) clientèle(s) : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation des places regroupées, accordée pour 15 ans à compter de leur date de renouvellement, le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6** :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

### **ARTICLE 7** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 6 octobre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

La Présidente du Conseil Départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-31-002

ARRETE N° 2020 - 44

Portant autorisation d'extension de capacité de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Floralties »  
sis 2, rue Descartes, BP 19 –  
93171 BAGNOLET CEDEX, géré par BTP  
RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

**ARRETE N° 2020 - 44**

**Portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Floralies » sis 2, rue Descartes, BP 19 – 93171 BAGNOLET CEDEX, géré par BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-1 en date du 10 juillet 2014 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2019-2024 adopté par le Conseil départemental le 3 octobre 2019 ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-5965 du 14 décembre 2005 portant autorisation de transformer en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Les Floralties » située 2, rue Descartes à Bagnolet ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-079 du 31 mars 2006 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Les Floralties » sis 2, rue Descartes à Bagnolet de 115 lits, afin de créer 5 places supplémentaires d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-014 du 8 janvier 2009 portant autorisation de transfert de la gestion de l'EHPAD « Les Floralties » sis 2, rue Descartes à Bagnolet de l'association BTP-RETRAITE vers l'association BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (BTP-RMS) ;
- VU** l'arrêté conjoint du 18 avril 2012 portant réduction de capacité de 36 places dont 3 places d'hébergement temporaire, de l'EHPAD « Les Floralties » afin de porter la capacité totale à 84 places (82 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la demande formulée par BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES visant à installer 6 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Floralties » ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le financement des 6 places nouvelles d'hébergement temporaire et des 12 places d'accueil de jour, alloué par l'Agence régionale de santé, sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

L'autorisation d'extension de 6 places d'hébergement temporaire et de 12 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Floralties » 2, rue Descartes, 93171 BAGNOLET, est accordée à BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES dont le siège est situé au 7, rue du regard 75294 PARIS Cedex 06.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places qui se répartissent comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent
- 8 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour ses places autorisées en hébergement permanent uniquement.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **93 070 020 8**

Code catégorie : 500

Code tarif : 45

#### **Pour les 82 places d'hébergement permanent :**

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

#### **Pour les 8 places d'hébergement temporaire :**

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Code discipline : 657

#### **Pour les 12 places d'accueil de jour :**

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code discipline : 924

N° FINESS du gestionnaire : **75 003 458 9**

Code statut : 60

### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 7 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis et le Directeur général des services du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général adjoint  
des services du Département

**Signé**

Benjamin VOISIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-29-015

## ARRÊTÉ N° 2020- 154

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200), géré par l'Association Maison de Retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes (AMARFEC), au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » - Groupe DOMIDEP et modification de la dénomination de l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » en EHPAD « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle »

## ARRÊTÉ N° 2020- 154

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Athis-Mons (91200), géré par l'Association Maison de Retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes (AMARFEC), au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » - Groupe DOMIDEP et modification de la dénomination de l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » en EHPAD « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 et suivants, L.314-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants ainsi que l'article R. 313-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération n° 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne et son actualisation adoptée par la délibération n° 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint 2019-131 du 15 juillet 2019, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons », sis 1 rue Paul Vaillant-Couturier à Athis-Mons (91200) – Finess n° 91 080 635 5 ;
- VU** le courrier du 29 avril 2020 de Monsieur Jean-Louis LOIRAT, Président de l'AMARFEC et de Monsieur Brice TIRVERT, Directeur Général Délégué de DOMIDEP pour la « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle », sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons », sis 1 rue Paul Vaillant-Couturier à Athis-Mons (91200) au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » et transmettant aux autorités les documents suivants :
- la copie des statuts et un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois de la SAS DOMIDEP,
  - la copie des statuts de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle »,
  - la déclaration sur l'honneur du cessionnaire certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des conditions définitives mentionnées dans l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles,
  - la déclaration sur l'honneur du Président de l'AMARFEC certifiant que les ressources financières publiques ayant bénéficié à l'établissement « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » seront intégralement reversées au cessionnaire,
  - l'organigramme juridique matérialisant le lien entre DOMIDEP et la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle »,
  - l'acte notarial de transfert du patrimoine de la « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons », au profit de DOMIDEP,
  - une note décrivant les objectifs poursuivis par cette cession, la nature du rapprochement et les mesures d'accompagnement qui seront mises en place ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle », créée le 16 mars 2020, est une filiale du groupe DOMIDEP, acteur important du secteur médico-social privé commercial français ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession d'autorisation au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » - Groupe DOMIDEP, permettra de parfaire la gestion administrative, la médicalisation et la transformation en EHPAD de la « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession constitue un objectif du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, mis en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans la continuité d'un mandat de supervision et d'assistance à la gestion existant depuis 2017 entre DOMIDEP et la « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession n'entraîne aucune modification dans la gestion du service ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDÉRANT** que le cédant et le cessionnaire ont convenu d'une cession effective au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ; que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne prennent acte de cette volonté commune ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La cession de l'autorisation d'exploiter l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons », sis 1 rue Paul Vaillant Couturier » à Athis-Mons (91200), actuellement détenue par l'AMARFEC, est accordée au profit de la SAS « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » - Groupe DOMIDEP, dont le siège social est situé au 18 rue du Creusât à L'Isle-d'Abeau (38080).

### **ARTICLE 2** :

A compter de l'effectivité de la cession, l'EHPAD « Maison de retraite des Frères d'Athis-Mons » change de nom pour EHPAD « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle ».

### **ARTICLE 3** :

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Saint-Jean-Baptiste de La Salle » est fixée à :

- 49 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 4** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 080 6355
  - o Code catégorie : [500] EHPAD
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale, sans PUI
  
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 174 2
  - o Code statut : [95] SAS - Société par Actions Simplifiée

### **ARTICLE 5** :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

### **ARTICLE 6** :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris le 29 septembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-02-007

Arrêté n°016/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multisites

« EUROFINS-CEF » sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée

à

PARIS (75014)

**Arrêté n°016/ARSIDF/LBM/2020  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites « EUROFINS-CEF » sis, 37 rue Boulard Rez-de-Chaussée à  
PARIS (75014)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°104/ARSIDF/LBM/2019 en date du 23 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «EUROFINS CEF» sis 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014).

**Considérant** le dossier reçu par courriel en date du 3 avril 2020, complété par courrier en date du 31 juillet 2020 de Madame Isabelle VICENS, présidente, biologiste responsable et représentante légale du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » sis 37 rue Boulard, Rez-de-chaussée à PARIS (75014) en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- L'agrément de Mesdames Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, Catherine MAFFRE DE LASTENS, Georgina SIRETEANU, Isabelle SOURON, Al Khansaa ECHAABI, Dalila HAI et Nadya LISOVA en qualité de nouvelles associées de la SELAS « EUROFINS CEF » ;
- La cessation de Monsieur Ange Médard KISSILA de ses fonctions de biologiste médical ;
- La cessation de Monsieur Gabriel MUNTEANU de ses fonctions de médecin, en qualité de biologiste médical ;
- La cession d'une action de catégorie « B » détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » au profit de Mesdames Al Khansaa ECHAABI, Dalila HAI et Nadya LISOVA ;
- La cession d'une action de catégorie « A » détenue par Monsieur Gabriel MUNTEANU au profit de la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;

**Considérant** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 6 novembre 2019 ;

**Considérant** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « EUROFINS CEF » en date du 24 février 2020 constatant la renonciation par les biologistes médicaux exerçant au sein de la société à leur droit de priorité aux cessions d'actions projetées et l'agrément de Madame Dalila HAI en qualité de nouvelle associée ;

**Considérant** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 21 avril 2020 ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2020 relatif à la cession d'action ;

**Considérant** les statuts de la SELAS « EUROFINS CEF » mis à jour le 6 novembre 2019 ;

**Considérant** l'extrait K BIS mis à jour le 2 février 2020 ;

**Considérant** les ordres de mouvement de cession au profit de Madame Isabelle SOURON et Nadya LISOVA et l'ordre de mouvement de cession par Messieurs Ange Médard KISSILA et Gabriel MUNTEANU au profit de la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;

**Considérant** l'ordre de mouvement établi entre la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et Madame Al Khansaa ECHAABI en date du 21 avril 2020 ;

**Considérant** les renoncations individuelles des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » à exercer leur droit de priorité aux cessions d'actions projetées ;

**Considérant** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS «EUROFINS CEF ».



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF » dont le siège social sis, 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014) dirigé par Madame Isabelle VICENS, biologiste responsable, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée «EUROFINS CEF» sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n°EJ 75 005 071 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-32 sur les dix sites ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social

37, rue Boulard Rez-de-chaussée à PARIS (75014)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée)

Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 072 6

2-le site Desaix

27, rue Desaix à PARIS (75015)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée)

Microbiologie (virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 073 4

3-le site Couturier

1, rue Paul Vaillant Couturier à NOISY-LE- SEC (93130)

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en 611 : 93 002 416 1

4-le site Cauchy

28-30, rue Cauchy à PARIS (75015)

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en 611 : 75 005 148 4

5-le site Couturier 2

36, Avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY-SUR-SEINE (94400)

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en 611 : 94 002 119 9

6-le site de Paris

85, rue Pelleport à PARIS (75020)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

7-le site Fontenay-sous-Bois

139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4



8-le site Alfortville  
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

9-le site Bonneuil-sur-Marne  
9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

10-le site Créteil  
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

La liste des douze biologistes médicaux dont douze sont associés et un est responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste responsable, Présidente
2. **Al Khansaa ECHAABI, médecin, biologiste médical**
3. **Dalila HAI, médecin, biologiste médical**
4. **Nadya LISOVA, médecin, biologiste médical**
5. Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical
6. Isabelle SOURON, pharmacien, biologiste médical
7. Patrick LISZCZYNSKI, médecin, biologiste médical
8. Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical
9. Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, médecin, biologiste médical
10. Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical
11. Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical
12. Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste medical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS CEF » est la suivante :

| Associés        | Actions<br>Catégorie<br>A | Actions<br>Catégorie B | Actions<br>Catégorie C | Droits<br>de Vote |
|-----------------|---------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| Isabelle VICENS | 1                         |                        |                        | 31 129            |



|   |           |                |  |                |
|---|-----------|----------------|--|----------------|
| Patrick LISZCZYNSKI                                 | 1         |                |  | 31 129         |
| Lionel GOLDRAJCH                                    | 1         |                |  | 31 128         |
| Philippe MORGADO                                    | 1         |                |  | 31 129         |
| <b>Dalila HAI</b>                                   | <b>1</b>  |                |  | <b>31 128</b>  |
| Marie-Noëlle LABASTIE BOURRET                       | 1         |                |  | 31 128         |
| Isabelle SOURON                                     | 1         |                |  | 31 128         |
| Nathalie LEFEVRE BULTINGAIRE                        | 1         |                |  | 31 128         |
| Catherine MAFFRE DE LASTEN                          | 1         |                |  | 31 129         |
| Georgiana SIRETEANU                                 | 1         |                |  | 31 128         |
| <b>Al Khansaa ECHAABI</b>                           | <b>1</b>  |                |  | <b>31 128</b>  |
| <b>Nadya LISOVA</b>                                 | <b>1</b>  |                |  | <b>31 128</b>  |
| <b>S/total des Associés Professionnels Internes</b> | <b>12</b> |                |  | <b>373 540</b> |
| SELAS EUROFINS LABAZUR PROVENCE                     |           | 371 066        |  | 185 537        |
| SELAS EUROFINS BIO LAB                              |           | 376 001        |  | 188 002        |
| <b>S/total des Associés Professionnels Externes</b> |           | <b>747 067</b> |  | <b>373 539</b> |



|   |           |                |                |                |
|---|-----------|----------------|----------------|----------------|
| EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE<br>ILE DE FRANCE |           |                | 123 691        |                |
| <b>S/total des Tiers Porteurs</b>           |           |                | <b>123 691</b> |                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        | <b>12</b> | <b>747 067</b> | <b>123 691</b> | <b>747 079</b> |

**Article 2 :** L'arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2019 du 23 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS CEF », est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 octobre 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-02-008

Arrêté n°033 /ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à  
FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

**Arrêté n°033 /ARSIDF/LBM/2020  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°28/ARSIDF/LBM/2020 du 7 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

**Considérant** la demande reçue en date du 7 août 2020 de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- la démission de Madame Nicole CELTON, en qualité de biologiste médical coresponsable, à compter du 30 juin 2020 ;
- l'agrément de cession de part sociale détenue par Madame Nicole CELTON au sein du capital social de la SELARL «ANA-L» au profit de Monsieur David ASSAYAD, médecin, biologiste coresponsable.

**Considérant** l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 26 juin 2020, actant l'agrément d'une cession de part sociale au profit de Monsieur David ASSAYAD ;

**Considérant** l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 30 juin 2020, actant la démission de Madame Nicole CELTON, pharmacien, en qualité de biologiste coresponsable, et la modification de l'article 7.4 des statuts, suite à la cession de parts sociales ;

**Considérant** la cession de part sociale entre Madame Nicole CELTON, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » et Monsieur David ASSAYAD, médecin, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale «ANA-L», en date du 29 juin 2020 ;

**Considérant** les statuts de la SELARL « ANA-L » mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 ;

**Considérant** la nouvelle répartition du capital social de la SELARL « ANA-L ».

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) inscrit sous le n° 2002-03 et codirigé par :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
11. Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste coresponsable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites ci-dessous :

1-le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal  
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

2-le site SARCELLES  
6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3-le site SARCELLES  
10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

4-le site BONDY  
1, place du 11 novembre à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

5-le site DRANCY  
130, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

6-le site DRANCY  
108, avenue Marceau à DRANCY (93700)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

7- le site GARGES-LES-GONNESSE  
avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONNESSE (95140)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 333 2

35 rue de la Gare-Millénaire 2  
75935 Paris Cedex 19  
Tél : 01.44.02.00.00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



8- le site MONTMAGNY  
9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

9- le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES  
16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)  
Ouvert au public,  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

Les treize biologistes médicaux exerçant dont onze biologistes coresponsables sont les suivants :

- 1- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
- 2- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
- 3- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
- 4- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
- 5- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
- 6- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
- 7- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
- 8- Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
- 9- Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 10- Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
- 11- Monsieur Soufien BELMILOUDI, pharmacien, biologiste coresponsable
- 12- Madame Géraldine COUVRY, pharmacien, biologiste médical,
- 13- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

| <u>Nom des associés</u> | <u>Parts sociales</u> | <u>Droits de vote</u> |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| M. David ASSAYAG        | 2                     | 2                     |
| M. Imad DALI BRAHAM     | 1                     | 1                     |
| M. Sébastien BARDURY    | 1                     | 1                     |
| M. Lounis BENSIDHOUM    | 1                     | 1                     |
| Mme Véronique CAREJE    | 1                     | 1                     |
| M. Frédéric FITOUSSI    | 1                     | 1                     |
| Mme Kobina KLOTZ        | 1                     | 1                     |
| M. Patrice NIZARD       | 1                     | 1                     |



|  |                  |                  |
|--|------------------|------------------|
| M. Arvish SOORKIA                              | 1                | 1                |
| M. Jonathan SERERO                             | 1                | 1                |
| M. Soufien BELMILOUDI                          | 1                | 1                |
| SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAD)  | 999 994          | 999 994          |
| SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD) | 999 994          | 999 994          |
| <b>S/total des biologistes en exercice</b>     | <b>2 000 000</b> | <b>2 000 000</b> |
| <b>Total du capital social</b>                 | <b>2 000 000</b> | <b>2 000 000</b> |

**Article 2 :** L'arrêté n°28/ARSIDF/LBM/2020 du 7 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 octobre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France  
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-08-002

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2715

portant approbation de l'avenant n°1 à la convention  
constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Groupe Hospitalier  
Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de  
médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert,  
Lazarus »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2020/2715

**portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Groupe Hospitalier Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de  
médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert, Lazarus »**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°10-245 du 21 juillet 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Groupe Hospitalier Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert, Lazarus » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Groupe Hospitalier Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert, Lazarus » du 26 novembre 2019 adoptant le renouvellement du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 20 Juillet 2020 ;
- VU** la décision tacite d'approbation naissant de l'absence de réponse de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de l'avenant, soit le 20 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 du 26 novembre 2019 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « Groupe Hospitalier Cochin-Saint-Vincent-de-Paul – SCP de médecins cardiologues des Dr. Alonso, Grimard, Jauvert, Lazarus » a été approuvé tacitement le 21 septembre 2020.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'article 1 de l'avenant à la convention constitutive portant modification de l'article 4 de la convention constitutive approuve le renouvellement du groupement de coopération sanitaire pour une durée de cinq ans à compter du 20 juillet 2020.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 08/10/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

**Signé**  
Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-10-06-052

**ARRÊTÉ**  
portant refus d'agrément à CloudHQ France



**ARRÊTÉ N° IDF-2020-10-**

**portant refus d'agrément à CloudHQ France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CloudHQ France reçue à la préfecture de région le 02/06/2020, enregistrée sous le numéro 2020/102 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2020-07-30-001 du 30/07/2020 portant ajournement de décision ;
- Vu** les compléments d'information apportés par le demandeur en date du 08/09/2020 ;
- Vu** la note de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Grand Paris Sud Aménagement en date du 28/09/2020 visant à rappeler les éléments de contexte du projet et préciser les réflexions et actions collectives engagées ;
- Considérant** que les agréments délivrés doivent être compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France et avec les orientations de la politique d'aménagement et de développement du territoire ;
- Considérant** que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France arrêtée le 14 décembre 2012, considère comme une priorité la récupération de la chaleur fatale ;
- Considérant** que les réponses apportées par la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Grand Paris Sud Aménagement ne permettent pas, en l'état d'avancement des réflexions énoncées, de garantir l'utilisation de la chaleur fatale produite par le projet de Data center objet de la présente demande ;
- Considérant** la nécessité de modifier le PLU pour réduire le nombre de places de stationnement exigé et ainsi limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par CloudHQ France en vue de réaliser à LISSES (91 090), rue Léonard de Vinci, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôt (Data Center) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 86 100 m<sup>2</sup>, est refusé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

CloudHQ France  
37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75 008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 06/10/2020

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2020-10-08-001

Arrêté modificatif n° 4 du 08 octobre 2020  
portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et  
Marne

CPAM-771-20200929R4



**Arrêté modificatif n° 4 du 08 octobre 2020  
portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne;

Vu les arrêtés modificatifs des 21/06/2018, 26/02/2019 et du 12/12/2019;

Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint au chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2018 susvisé est modifié comme suit:

**En tant que représentants des Employeurs :**

- Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Suppléant : Monsieur ETIENNE Dominique en remplacement de Monsieur ATIGUI Omar

**Le reste est sans changement.**

**Article 2**

L'adjoint au chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 08 octobre 2020

Le Ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

L'Adjoint au Chef de l'antenne  
interrégionale de Paris la Mission Nationale  
de Contrôle et d'Audit des organismes de  
Sécurité Sociale

**Théophile TOSSAVI**

| CPAM 77-<br>Modification du<br>08/10/2020  |              | Statut       | Nom                | Prénom          |
|--|--------------|--------------|--------------------|-----------------|
| En tant que<br>Représentants<br>des assurés<br>sociaux :                         | CGT          | Titulaire(s) | VAN                | My Huong        |
|  |              |              | LAURENT            | Laurent         |
|  |              | Suppléant(s) | NAIM               | Bouchra         |
|  |              |              | LECOMTE            | Katia           |
|  | CGT - FO     | Titulaire(s) | PREVOTEAU          | Pascal          |
|  |              |              | COTTIN             | Françoise       |
|  |              | Suppléant(s) | PROKOP             | Ilona           |
|  |              |              | PLAQUIN            | Yohann          |
|  | CFDT         | Titulaire(s) | ADENET             | Bruno           |
|  |              |              | OUDART             | Marie-Christine |
|  |              | Suppléant(s) | MARGUILLIER        | Dominique       |
|  |              |              | KOLUSNIEWSKI       | Pascal          |
|  | CFTC         | Titulaire(s) | COLLIN             | Sylvain         |
|  |              | Suppléant(s) | KOUBA              | Claudia         |
| CFE - CGC  | Titulaire(s) | CHINEAU      | Vincent            |                 |
|  | Suppléant(s) | PALACIOS     | Estella            |                 |
| En tant que<br>Représentants<br>des<br>employeurs :                              | MEDEF        | Titulaire(s) | ROUANET            | Nathalie        |
|  |              |              | BEAULNES           | Nathalie        |
|  |              |              | NOUGAYROL          | Marc            |
|  |              |              | LAIRD              | Valerie         |
|  |              | Suppléant(s) | SERENI             | Jean-Marc       |
|  |              |              | VERNET             | Daniel          |
|  |              |              | ETIENNE            | Dominique       |
|  |              |              | CRIEF              | Laurent         |
|  | CPME         | Titulaire(s) | PHAMASONE          | Vilay           |
|  |              |              | MARTIN             | Jesus           |
|  |              | Suppléant(s) | COUTAREL           | Julien          |
|  |              |              | BEKKOUCHE          | Abdelkader      |
|  | U2P          | Titulaire(s) | GREGORI            | Véronique       |
|  |              |              | MARZOUK            | Hichem          |
| Suppléant(s)   |              | À designer   | À designer         |                 |
|  |              | KLEIN        | Isabelle           |                 |
| En tant que<br>Représentants<br>de la<br>mutualité :                             | FNMF         | Titulaire(s) | LICHON             | Pierre          |
|  |              |              | GAUDIN             | Marie-Annick    |
|  |              | Suppléant(s) | IZZI               | Aldino          |
|  |              |              | BAEZA              | Gilles          |
| Institutions<br>intervenant<br>dans le<br>domaine de<br>l'assurance<br>maladie : | FNATH        | Titulaire(s) | METZGER            | Nathalie        |
|  |              | Suppléant(s) | HERGIBO            | Franck          |
|  | UNAASS       | Titulaire(s) | LANNERS            | Philippe        |
|  |              | Suppléant(s) | DELCROIX           | Nadine          |
|  | UDAF/UNAF    | Titulaire(s) | COUTROT-LELLOUCHE  | Joelle          |
|  |              | Suppléant(s) | MWANGELU-COLACCINO | Marie           |
|  | UNAPL        | Titulaire(s) | Non désigné        | Non désigné     |
|  |              | Suppléant(s) | Non désigné        | Non désigné     |
| Personnes qualifiées   |              |              | ANTILOPE           | Nathalie        |